

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François (arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel (arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour) / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

FONTAINE Gabrielle

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

par LOWINSKY Jacques

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

ISIDORE Marylise

par DELORME Éric

Pour toute la durée de la séance

SUDNIKOWICZ Christiane

par MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

par ASSABY Maximilien

DUCHEMANN Yvette

par ARLANDON Corine

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

NAILLET Philippe

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BÉLIM Audrey

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

VITRY Faouzia

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

<i>Thématique / CCAS</i>			
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)	Rapport n° 18/6-011
	BOMMALAIS Geneviève		
(1)	FONTAINE Gabrielle		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	LESCAT Michel		
	MAMODE Nourjhan		
(3)	VITRY Faouzia		
	HUBERT Richenel		
<i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>			
(3)	PESTEL René Louis	(délégué / CINOR)	au titre de l'OTI Nord
(3)	JAVEL François	(délégué / Ville)	Rapport n° 18/6-011
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre de l'association Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR
<i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i>			
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Président=)	au titre de la MLN
	KICHENIN Virgile	(délégués / Ville)	
	BÉLIM Audrey		
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
<i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>			
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)	
	CHOPINET Gérard		
(3)	CLAIN Claudette		
	ADAME Brigitte		
	HO-SHING Cynthia		
<i>Thématiques / Séniors - Sports</i>			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis

CCAS Centre communal d'Action sociale
 OTI Office de Tourisme intercommunal
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse
 MLN Mission locale Nord
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186000-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)		
(3)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(3)	HOARAU Serge			

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009 (procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011 (procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018 (procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05 à 11 h 14	du Rapport n° 18/6-021 au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET **Protocole transactionnel avec l'entreprise VNM Transports**
Location de bus avec chauffeur pour le transport d'usagers (enfants et adultes) dans le cadre de sorties pédagogiques, culturelles ou autres

La Ville a notifié à l'entreprise VNM TRANSPORTS deux marchés concernant la location de bus avec chauffeur pour le transport d'usagers (enfants et adultes) dans le cadre de sorties pédagogiques culturelles ou autres. Dont :

En 2016, le marché n° (lot n °) ; ce marché est aujourd'hui caduc. et en 2017, le marché M170064 (lot n° 3) ; ce marché a été dédit en 2018 au motif qu'il n'y avait pas de « mini maxi ».

Les marchés ont été exécutés correctement par le transporteur. Le présent protocole concerne des prestations réalisées par VNM TRANSPORTS et pour lesquelles en 2016, les modalités n'ont pas été respectées tant au niveau des commandes passées que du respect des délais, étant précisé que les demandes ont bien eu lieu par d'autres biais (mail, téléphone, fax). D'autre part, pour une partie des prestations réalisées en 2017, l'entreprise a reçu les bons de commande des écoles après que les sorties aient été effectuées ; les factures ont donc été émises en 2018.

Dans les deux cas, aucun engagement financier n'a été prévu pour régler ces dépenses.

L'entreprise VNM TRANSPORTS a malgré tout su s'adapter afin de répondre aux demandes de la ville.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par l'entreprise VNM TRANSPORTS et admet que celles-ci seraient en conséquence fondées sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-jointes détaillées, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de VNM TRANSPORTS pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à l'entreprise VNM TRANSPORTS serait limité à la somme de 33 163,73 € TTC.

Dans ce cadre, l'entreprise a présenté un mémoire de réclamation à la Ville détaillant les factures impayées.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville, maître d'ouvrage, et l'entreprise VNM TRANSPORTS titulaire de marchés de location de bus avec chauffeur pour le transport d'usagers (enfants et adultes) dans le cadre de sorties pédagogiques culturelles ou autres, notamment :

- en 2016, le marché (lot n °) pour un montant de 5 770,00 € TTC.
 - en 2017, le marché M170064 (lot n° 3) pour un montant de 27 393,73 € TTC,
- soit un montant total de 33 163,73 € TTC. Je vous
- demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel à passer avec l'entreprise VNM TRANSPORTS, pour un montant s'élevant à 33 163,73 € TTC ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

OBJET **Protocole transactionnel avec l'entreprise VNM Transports**
Location de bus avec chauffeur pour le transport d'usagers (enfants et adultes) dans le cadre de sorties pédagogiques, culturelles ou autres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du Ministre de l'Intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Vu le RAPPORT N°18/6-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve les termes et le montant du projet de protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise VNM TRANSPORTS, tel que joint à la présente Délibération.

ARTICLE 2 Autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'acte correspondants relatif au paiement des prestations réalisées, pour un montant d'indemnités s'élevant à 33 163,73 € TTC.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le Chapitre 67, Article 678.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, **M. GILBERT ANNETTE**, autorisé à cet effet par délibération n° 18/11- du Conseil Municipal en séance du ~~24 novembre~~ 2018;

Ci-après dénommée «la Commune».

ET :

L'entreprise VNM TRANSPORTS
Dont le numéro SIRET est : 450 186 093 0016;
Domiciliée au : 15 bis Cité Artisanale – 97412 BRAS PANON
Représentée par Monsieur Virgile MOUTOUSSAMY, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14/08/87;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° 18/11- du Conseil Municipal en séance du ~~24 novembre~~ 2018;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

La Ville a notifié à l'entreprise VNM TRANSPORTS deux marchés concernant la location de bus avec chauffeur pour le transport d'usagers (enfants et adultes) dans le cadre de sorties pédagogiques culturelles ou autres. Dont :

En 2016, le marché n° 11/16 (ce marché est aujourd'hui caduc).
Date de réception préfecture : 24/12/2018

et en 2017, le marché « M170064 » (lot n °3). (ce marché a été dédit en 2018 au motif qu'il n'y avait pas de « mini maxi »).

Les marchés ont été exécutés correctement par le transporteur. Ce protocole concerne des prestations réalisées par VNM TRANSPORTS et pour lesquelles en 2016, les modalités n'ont pas été respectées tant au niveau des commandes passées qu'au respect des délais ; étant précisé que les demandes ont bien eu lieu par d'autres biais (mail, téléphone, fax) et d'autre part, pour une partie des prestations réalisées en 2017, l'entreprise a reçu les bons de commande des écoles après que les sorties aient été effectuées ; les factures ont donc été émises en 2018. Dans les deux cas, aucun engagement financier n'a été prévu pour régler ces dépenses.

L'entreprise VNM TRANSPORTS a malgré tout su s'adapter afin de répondre aux demandes de la ville.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par l'entreprise VNM TRANSPORTS et admet que celles-ci seraient en conséquence fondées sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-jointes détaillées, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise VNM TRANSPORTS pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à l'entreprise VNM TRANSPORTS serait limité à la somme de 33 163,73 € TTC (soit 5 770 € pour 2016 et 27 393,73 € pour 2017).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Sommes versées pour un montant de 5.770 € TTC. au titre du marché de 2016, n° (lot n °), pour un montant de 27.393,73 € TTC de 2017, n° « M170064 » (lot n °3), concernant la location de bus avec chauffeur pour le transport d'usagers (enfants et adultes) dans le cadre de sorties pédagogiques culturelles ou autres.

La commune a payé à l'entreprise, au titre des prestations effectivement exécutées, les sommes décomposées à l'annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186023-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité comme fixé en annexe.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit de l'entreprise VNM TRANSPORTS des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 3 : Règlement de la transaction

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des dites prestations.

Article 4 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord
- L'annexe 1 (mémoire de réclamation de l'entreprise)
- L'annexe 2 (montant de l'indemnité)

Article 5 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La commune de Saint-Denis et l'entreprise VNM TRANSPORTS s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Pour la Commune de Saint-Denis

Fait en trois exemplaires
A Saint-Denis, le

Pour l'entreprise

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186023-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

SARL

VNM TRANSPORTS

*MEMOIRE DE
RECLAMATION*

OBJET DE LA RECLAMATION

**INDEMNISATION DES FACTURES IMPAYEES DE
2016 - 2017**

OBJET DU MARCHE : M17064 - LOT 3

LOCATION DE BUS AVEC CHAUFFEUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186023-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

I. RAPPEL DES FAITS A L'ORIGINE DE LA PRESENTE RECLAMATION

Indemnisation des factures impayées de du service DPEG de la Mairie de Saint Denis en 2017.

La Société SARL VNM TRANSPORTS entend donc saisir la Mairie de Saint Denis – Services DPEG au titres des divers factures impayées de 2017.

FACTURES IMPAYEES –SORTIES 2017

N° FACTURE	NOM DE L'ECOLE	DATE	DESTINATION	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
F2018/0035	MAT BOUVET	24/03/2017	AQUARIUM ST GILLES	300.00	306.30
F2018/0036	ELEM BOIS DE NEFLES	30/03/2017	MUSEE DE VILLELE	250.00	255.25
F2018/0037	PRIM ANCIEN THEÂTRE	30 /03/2017	KELONIA ST LEU	900 .00	918.90
F2018/0038	MAT LES COCOTIERS	31/03/2017	AQUARIUM ST GILLES	250.00	255.25
F2018/0039	MAT HERBINIRE LEBERT	31 /03/2017	CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE ST LEU	300.00	306.30
F2018/0040	LES BAIES ROSES	18/04/2017	MUSEE INSTRUMENT DE MUSIQUE DE L'OCEAN INDIEN A SALAZIE	490.00	500.29
F2018/0041	MAT BOIS DE NEFLES	24/04/2017	AQUARIUM DE ST GILLES	590.00	602.39
F2018/0042	PRIM ANCIEN THEATRE	02/05/2017	MUSEE SETLLA MATUTINA A ST LEU	580.00	592.18
F2018/0043	CANDIDE AZEMA B	02/05/2017	AQUARIUM DE ST GILLES	300.00	306.30
F2018/0044	CANDIDE AZEMA B	02/05/2017	AQUARIUM DE ST GILLES	300.00	306.30
F2018/0045	ELEM BOIS DE NEFLES	02/05/2017	LAZARET – GRANDE CHALOUPE	250.00	255.25
F2018/0046	PRIM ANCIEN THEATRE	02/05/2017	MUSEE STELLA MATUTINA A ST LEU	300.00	306.30
F2018/0047	LES LILAS	04/05/2017	JARDIN BOTANIQUE SAINT LEU	580.00	592.18

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186023-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

VNM TRANSPORTS
15 BIS CITE ARTISANALE
97412 ERAS PANON
TEL : 0262 51 31 60 / FAX : 0262 51 18 08
Siret : 450 186 093 0016 APE : 4931Z

N° FACTURE	NOM DE L'ECOLE	DATE	DESTINATION	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
F2018/0048	MAT VAUBAN	04/05/2017	FERME CRESCENCE – LA SALNE	300.00	306.30
F2018/0049	ELEM HERBINIRE LEBERT	05/05/2017	MUSEE DE VILLELE – ST PAUL	300.00	306.30
F2018/0050	PRIMAT	05/05/2017	FERME COCO – ST LEU	300.00	306.30
F2018/0051	MAT LES FLAMBOYANTS	05/05/2017	CROC PARC – ETANG SALE	550.00	561.55
F2018/0052	MAT LES TAMARINS	19/05/2017	AQUARIUM ST GILLES	850.00	867.85
F2018/0053	PRIM BRETAGNE GRAND CANAL	22/05/2017	RESERVE MARINE ST GILLES	250.00	255.25
F2018/0054	LES LILAS	26/05/2017	GROTTE DE 1ER FRANCAIS / FRONT DE MER ST PAUL	300.00	306.30
F2018/0055	ELEM BOUVET	30/05/2017	AQUARIUM DE ST GILLES	540.00	551.34
F2018/0056	PRIM PHILIBERT COMMERSON	30/05/2017	KELONIA ET PIQUE NIQUE A L'HERMITAGE	290.00	296.09
F2018/0057	PRIM PHILIBERT COMMERSON	01/06/2017	AQUARIUM DE ST GILLES – MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	250.00	255.25
F2018/0058	ELEM TAMARINS	01/06/2017	MAISON CES INSTRUMENTS A SALAZIE	490.00	500.29
F2018/0059	ELEM TAMARINS	02/06/2017	MAISON DES INSTRUMENTS A SALAZIE	490.00	500.29
F2018/0060	ELEM BADAMIERS	06/06/2017	AQUARIUM DE ST GILLES	300.00	306.30
F2018/0061	PRIM RAYMOND MONDON	06/06/2017	MAISON DES INSTRUMENTS A SALAZIE	490.00	500.29
F2018/0062	ELEM HERBINIRE LEBERT	08/06/2017	CENTRE JACQUES TESSIER A LA SALINE	500.00	510.50
F2018/0063	JB BOSSARD	08/06/2017	AQUARIUM DE ST GILLES	300.00	306.30
F2018/0064	ELEM RUISSEAU BLANC	08/06/2017	PORT DE ST GILLES	300.00	306.30
F2018/0065	RAYMOND MONDON	08/06/2017	MAISON MORANGE - SALAZIE	490.00	500.29

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186023-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

N° FACTURE	NOM DE L'ECOLE	DATE	DESTINATION	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
F2018/0066	MAT LES JACARANDAS	13/06/2017	AQUARIUM ST GILLES	300.00	306.30
F2018/0067	ELEM BOIS DE NEFLES	13/06/2017	ERMITAGE ST PAUL	250.00	255.25
F2018/0068	ELEM TAMARINS	14/06/2017	VILLAGE DES SOURCES A CILAO	700.00	714.70
F2018/0069	MAT CENTRALE	15/06/2017	FERME CRESCENCE - ST PAUL	250.00	255.25
F2018/0070	MAT CENTRALE	15/06/2017	POINTE DES CHATEAUX - DOMAINE DES COCOS	300.00	306.30
F2018/0071	ELEM LES TOPAZES	16/06/2017	CROC PARC ETANG SALE	600.00	612.60
F2018/0072	MAT FRANCOISE MOLLARD	16/06/2017	FERME LES PETITS COCOS DURS - ST LEU	600.00	612.60
F2018/0073	MAT DAMASE LEGROS	16/06/2017	FERME CRESCENCE - LA SALINE	300.00	306.30
F2018/0074	ELEM TAMARINS	16/06/2017	VILLAGE DES SOURCES DE CILAO	700.00	714.70
F2018/0075	PRIM APPLICATION BELLEPIERRE	16/06/2017	FERME CRESCENCE - LA SALINE LES HAUTS	290.00	296.09
F2018/0076	LES LILAS	16/06/2017	ST LEU KELONIA	250.00	255.25
F2018/0077	ELEM CAMELIAS	19/06/2017	AQUARIUM ST GILLES	580.00	592.18
F2018/0078	MAT LES BAIES ROSES	19/06/2017	KELONIA - ST LEU	580.00	592.18
F2018/0079	MAT LES COCOTIERS	19/06/2017	FERME CRESCENCE ST GILLES LES HAUTS	590.00	602.39
F2018/0080	ELEM LES LILAS	19/06/2017	KELONIA ST LEU	290.00	296.09
F2018/0081	ELEM PK7 ST FRANCOIS	20/06/2017	AQUARIUM DE ST GILLES	250.00	255.55
F2018/0082	MAT LES BADAMIERS	20/06/2017	KELONIA ST LEU	300.00	306.30
F2018/0083	PRIM BRETAGNE	22/06/2017	CROC PARC ETANG SALE	1040.00	1061.84

VNM TRANSPORTS
 15 BIS CITE ARTISANALE
 97412 BRAS PANON
 TEL : 0262 51 31 60 FAX : 0262 51 18 08
 Siret : 450 186 093 0016 APE : 4931Z

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186023-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

N° FACTURE	NOM DE L'ECOLE	DATE	DESTINATION	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
F2018/0084	MAT LES BAIES ROSES	23/06/2017	AQUARIUM ST PAUL	300.00	306.30
F2018/0085	ELEM LES LILAS	23/06/2017	KELONIA ST LEU	290.00	296.09
F2018/0086	LES AFFOUCHES	26/06/2017	JARDIN DE COCAGNE – SAINT BERNARD	180.00	183.78
F2018/0087	ELEM LES LILAS	26/06/2017	KELONIA ST LEU	250.00	255.25
F2018/0088	MAT GISELE CALMY	27/06/2017	HERMITAGE ST GILLES	890.00	908.69
F2018/0089	HENRY DUNANT	27/06/2017	AQUARIUM – ST GILLES	550.00	561.55
F2018/0090	ELEM ST BERNARD	29/06/2017	CINEMA CAMBAIE – ST PAUL	900.00	918.90
F2018/0091	PRIM PRIMAT	30/06/2017	AQUARIUM ST GILLES	290.00	296.09
F2018/0092	MAT YLANG YLANG	03/07/2017	CROC PARC – ETANG SALE	250.00	255.25
F2018/0093	MAT CHAMPFLEURI	03/07/2017	KELONIA ST LEU	300.00	306.30
F2018/0094	MAT PHILIPPE VINSON	04/07/2017	DOMANIE DE LA POINTE DES CHATEAUX – ST LEU	1200.00	1225.20
F2018/0095	ELEM PITON BOIS DE NEFLES	06/07/2017	CROC PARC ETANG SALE	580.00	592.18
TOTAL IMPAYE 2017					27 393.73 €

VNM TRANSPORTS
15 BIS CITE ARTISANALE
97412 BRAS PANON
TEL : 0262 51 31 60 FAX : 0262 51 18 08
Siret : 450 186 093 0016 APE : 4931Z

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186023-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

FACTURE IMPAYEES 2016

N° FACTURE	NOM DE L'ECOLE	DATE	DESTINATION	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
F2016/0115	MAT MICHEL DEBRE	03/03/2016	JARDIN DE L'ETAT	293.83	300.00
	MAT CENTRALE	04/03/2016	AQUANOR	568.07	580.00
	PRIM LA CHAUMIERE	07/03/2016	THEATRE CHAMP FLEURI	195.87	200.00
	MAT LES TAMARINS	08/03/2016	THEATRE CHAMP FLEURI	1175.32	1200.00
F2016/0126	CANDIDE AZEMA A	17/03/2016	GROTTE DE SAINT PAUL	293.83	300.00
F2016/0208	JB BOSSARD	26/04/2016	JARDIN DE L'ETAT	225.27	230.00
F2016/0226	JB BOSSARD	02/05/2016	CENTRE DE LECTUR DU BRULE	587.66	600.00
F2016/0227	ELEM BANCOULIERS	02/05/2016	THEATRE CHAMP FLEURI	244.86	250.00
F2016/0229	MAT DEBUSSY	14/04/2016	CITE DES ARTS A ST DENIS	195.89	200.00
F2016/0231	ELEM BANCOULIERS	03/05/2016	THEATRE CHAMP FLEURI	244.86	250.00
F2016/0265	MAT PHILIPPE VINSON	17/05/2016	LE BRULE ST DENIS	587.66	600.00
	MAT PHILIPPE VINSON	20/05/2016	RETOUR DU BRULE	587.66	600.00
F2016/0270	ELEM DUNANT	20/05/2016	BRULE MAMODE CAMP	274.24	280.00
F2016/0279	CANDIDE AZEMA B	23/05/2016	ST PAUL	176.30	180.00
TOTAL IMPAYE 2016					5770.00 €

VNM TRANSPORTS
 15 BIS CITE ARTISANALE
 97412 BRAS PANON
 TEL : 0262 51 31 60 FAX : 0262 51 19 08
 Direct : 450 186 093 0016 APE : 4912

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186023-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018